

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 1785)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL138

présenté par
Mme Genetet

ARTICLE 4

I. – À la fin de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« ou du handicap »

les mots :

« , du handicap ou de l’appartenance à un certain groupe social ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de la première phrase de l’alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre l’application des dispositions de la présente proposition de loi à tout groupe pouvant être visé par du contenu sur internet comportant une incitation à la haine ou une injure.

L'expression « appartenance à un certain groupe social », emprunté à la convention de Genève de 1951 sur le statut des réfugiés, donne à la loi le caractère le plus général possible, de façon à ce qu'elle puisse répondre, à l'avenir, à de nouveaux usages et protéger de nouveaux groupes sociaux ou minoritaires susceptibles d’être victimes de discours de haine.